



ROYAUME DU MAROC

AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE
L'EMPLOI ET DES COMPETENCES

DOSSIER

D'APPEL D'OFFRES OUVERT N°24 /2010

RELATIF AU
CONTRÔLE DE CONFORMITE DE L'AMENAGEMENT
DES AGENCES ANAPEC

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Budget Général de l'Etat

Date d'ouverture des plis : **25/11/2010 à 11h.**

SOMMAIRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES ...	5
ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.....	5
ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE.....	5
ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :	6
ARTICLE 9 : GROUPEMENT.....	9
ARTICLE 10 : MODE D'EVALUATION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISoire.....	14
ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	144
ARTICLE 13 : OFFRE HORS DELAI.....	154
ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES.....	154
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS.....	155
ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OffreS.....	155
ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE.....	155
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT.....	166
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR.....	198
CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES.....	222
ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.....	234
ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON.....	244
ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE.....	244
ARTICLE 4 : CONTENU ET REVISION DES PRIX.....	244
ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON.....	244
ARTICLE 6 : RECEPTION DES RAPPORTS.....	255
ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET.....	255
ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD.....	256
ARTICLE 9 : RECEPTION ROVISoire ET DEFINITIVE.....	266
ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT.....	266
ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF.....	266
ARTICLE 12 : NANTISSEMENT.....	26
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE.....	277
ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE.....	277
ARTICLE 15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.....	277
ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL.....	278
ARTICLE 17 : ACTIVITES INTERDITES AU CONSULTANT.....	298
ARTICLE 18 : CONTROLE ADMINISTRATIF.....	298
ARTICLE 19 : OBLIGATION DU MAITRE OUVRAGE.....	298
ARTICLE 20 : RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE	298
ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES.....	29
ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.....	29
ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHE	31
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF	322
BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF.....	333
CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE DE L'ANAPEC.....	35
I. 1 DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANAPEC :	5
I. 2 ORGANISA TION TERRITORIALE DE L'ANAPEC.....	5

I . 3 STRATEGIE DE L'ANAPEC EN MATIERE D'AMENAGEMENT	6
ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA PRESTATION	37
II . 1 OBJET DE LA PRESTATION.....	37
II . 2 CONSISTANCE DDE LA PRESTATION	37
II . 3 LIVRABLES DE LA PRESTATION	8
II . 4 CPT TYPE.....	8
II . 5 LISTE GLOBALE DES AGENCES ANAPEC	8
MODELE DE CURRICULUM VITAE	

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert n°24/2010 (en séance publique), lancé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle, a pour objet **la réalisation d'un contrôle de conformité de l'aménagement des agences ANAPEC.**

ARTICLE 2 : DESIGNATION DES PARTIES PRENANTES A L'APPEL D'OFFRES

Dans tout ce qui suit :

Les termes « Agence » et ANAPEC désignent : l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES ;

Les termes « candidat » et « soumissionnaire » désignent la société répondant à l'appel d'offres ;

Le terme « contractant » désigne l'adjudicataire du marché.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES

Les documents de l'appel d'offres sont comme prévu par l'article 19 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 4 : ECLAIRCISSEMENTS OU RENSEIGNEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

Les éclaircissements ou renseignements apportés aux documents d'appel d'offres se font conformément à l'article 21 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007),

ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le candidat ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangés entre le candidat et l'Agence seront rédigés en langues française ou arabe. Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française ou arabe, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, les traductions française ou arabe font foi.

ARTICLE 6 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les prix de l'offre doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS :

Seules peuvent participer à cet appel d'offres, dans le cadre des procédures prévues à cet effet par l'article 22 du décret N° 2-06-388, les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
- Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de cet organisme.
- Disposent d'un certificat d'agrément D1 et D2.

Ne sont pas admises à participer à cet appel d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par les articles 24 ou 85 du décret N° 2-06-388, selon le cas.
- Les personnes ayant participé ou/et collaborer avec l'ANAPEC dans le cadre de bureau d'études, bureau de contrôle, métré, assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux d'aménagement.

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES :

Le soumissionnaire devra fournir, le dossier de l'appel d'offres constitué obligatoirement comme suit :

Une première enveloppe cachetée, fermée à la cire et portant la mention

«Dossier Administratif et, technique » contenant les documents suivants :

Le dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, conformément au modèle ci-joint, dûment remplie ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du soumissionnaire. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;

- Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) l'attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme, délivrée depuis moins d'un an par le percepteur certifiant que le concurrent est en situation régulière et indiquant l'activité au titre de laquelle il est imposé ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret N° 2-06-388 ;
- d) L'attestation de la C.N.S.S ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ;
- e) Le récépissé du cautionnement provisoire prévue ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu le cas échéant ;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre du commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Le dossier technique comprenant :

- a) Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré. Cette note doit être datée et signée par le concurrent;
- b) Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire;

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **c)**, **d)** et **f)** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance. A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Le cahier des prescriptions spéciales **paraphé à chaque page et cacheté et signé à la dernière page** .

N.B : les pièces formant dossier administratif et technique doivent être des originales ou des copies certifiées conformes.

Une deuxième enveloppe cachetée, fermée à la cire portant la mention « offre financière » contenant :

- a) L'acte d'engagement selon modèle ci-joint , visé et cacheté ;
- b) Le Bordereau des prix et le détail estimatif selon modèle ci-joint; visé et cacheté.

Une troisième enveloppe cachetée, fermée à la cire portant la mention « offre technique » en deux exemplaires contenant :

- a) Les documents attestant que le chef de projet proposé du prestataire candidat est titulaire d'un diplôme d'ingénieur d'Etat et a déjà exercé une activité similaire dans le domaine du BTP en précisant le nombre d'année de cette expérience justifié par des attestations de travail ;
- b) Les CV , contenant au minimum les informations du modèle donnée à titre indicatif et qui est joint en annexe, ainsi que les copies des diplômes (certifiées conformes) et les attestations de travail du personnel de maîtrise et d'encadrement composant l'équipe qui sera chargée du contrôle de conformité des travaux d'aménagement en précisant le rôle de chacun des membres de l'équipe (Dirigeant, chef d'équipe, et techniciens). L'équipe doit obligatoirement comporter :
 - Un ingénieur en génie civil chef de projet, ayant un nombre d'année d'expérience dans des domaines similaires.
 - Un ingénieur ayant expérience avec un laboratoire de contrôle qualité des matériaux de construction et lots techniques.
- c) La méthodologie et le planning proposés pour la réalisation de la prestation objet de cet appel d'offres.

Les trois enveloppes doivent indiquer de manière apparente Le nom et l'adresse du concurrent ainsi que l'objet du marché.

Les trois enveloppe suscitées seront renfermées dans un pli cacheté, fermé et portant les indications suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Les dossiers des offres sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, à la Direction des Ressources, Division des Moyens Généraux, sise à **4 lotissements la colline entrée B sidi maârouf Casablanca**
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délais pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées dans l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les groupements doivent être constitués conformément aux dispositions prévues par l'article 83 du décret N° 2-06-388.

ARTICLE 9 : GROUPEMENT

Le "Consultant" devra être un bureau d'étude, de contrôle ou un laboratoire, ou un groupement de bureau d'étude et laboratoire conjointes ou solidaires. Il est précisé que les sociétés qui ne se seraient pas constituées en groupement à la date de signature du marché ne pourront pas être admises comme sociétés conjointes ou solidaires, mais uniquement en tant que sous-traitants de la société soumissionnaire. Celles-ci ne peuvent, selon cette dernière formule, faire plus d'une fois acte de candidature au présent appel d'offres sous peine de se voir éliminer.

Les sociétés constituées en groupement auront à désigner parmi elles la société mandataire qui sera chargée du contrôle de conformité des travaux d'aménagement et de la liaison avec le Maître d'ouvrage jusqu'à la signature du marché et pendant l'exécution des travaux.

Le groupement devra obligatoirement joindre à son offre une copie certifiée conforme du contrat ou convention liant les différentes sociétés du groupement. Ce contrat devra faire ressortir l'importance de la participation de chacune d'entre elles.

ARTICLE 10 : MODE D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des plis aura lieu en séance publique conformément aux articles 35 à 41 du Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

Les offres seront jugées par une commission désignée à cet effet.

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme au Cahier des Prescriptions Spéciales.

Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.

La commission ouvrira les plis administratifs et techniques. Elle procédera à l'analyse des dossiers administratifs et techniques conformément aux dispositions de l'article 35 et 36 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007)

Les éléments pris en compte pour le jugement sont :

- ✓ Conformité du dossier administratif (attestation, assurance, CNSS, etc.....)
- ✓ Les références techniques en travaux analogues à ceux objet de l'appel d'offres.
- ✓ L'encadrement et le matériel d'exécution, affectés aux travaux.
- ✓ L'offre financière hors TVA et toutes taxes comprises.
- ✓ La fourniture de toutes les pièces demandées par le dossier d'appel d'offres et leurs conformités.

Le jugement se déroulera en trois phases :

1. Au cours de la première phase : Critères d'admissibilité et d'attribution

Les critères d'admissibilité des candidats sont les suivants :

Satisfaction aux conditions administratives énoncées dans l'article 25 du décret n° 2-98-482 ;

2. Au cours de la première phase : Evaluation de l'offre technique

1ère étape : Evaluation technique des candidats :

La commission procède à l'évaluation des offres techniques sur la base des critères définis dans le tableau ci dessous :

Les offres ainsi notées, seront classées par ordre de mérite. Les candidats qui auront obtenu une note strictement inférieure à la note éliminatoire fixée à 65 points, seront écartés de la concurrence financière.

La commission se réserve le droit de rejeter toute offre non conforme **au Règlement de la consultation.**

Une offre conforme est celle qui respecte et accepte toutes les clauses et conditions de l'appel d'offres, telles que précisées dans le présent document et dans le Cahier des Prescriptions Spéciales.

BAREME DE NOTATION DES CRITERES DE JUGEMENT DETERMINATION DE LA NOTE TECHNIQUE

La commission apprécie les capacités humaines, financières et techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation et au

vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

Seules les offres des [PRESTATAIRE](#) ou laboratoire retenues au niveau de l'analyse des dossiers administratifs et techniques seront examinées. Une note de 100 points est consacrée à l'évaluation technique se décomposant comme suit :

1. Qualification de l'équipe du projet (50 points) :

L'équipe du projet doit être composée de :

- a) **Un Ingénieur Chef de projet (20 points max)**
- b) **Un ou des Ingénieurs** ayant une expérience avec un laboratoire de contrôle qualité des matériaux de construction et lots techniques.
(17 points max)
- c) **Un ou des techniciens (13 points max) :**

Les ingénieurs membres de l'équipe seront notés en fonction de leur formation et expérience à raison de deux (02) points par année d'expérience avec un maximum de 10 points pour le chef de projet et de 12 points pour les ingénieurs de l'équipe projets à ne pas dépasser..

-Les techniciens membres de l'équipe seront notés en fonction de leur formation et expériences à raison de deux (02) points par année d'expérience avec un maximum 8 points à ne pas dépasser.

- Les CV des membres de l'équipe devront être joints avec copies de diplômes certifiées conformes et des attestations de travail justifiant l'expérience. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de consulter les organismes signalés dans les CVS et demander les attestations confirmant l'expérience du candidat. Toute information erronée entrainera automatiquement une note technique nulle du candidat.

- Si l'une des conditions ci-dessus n'est pas remplie, aucune note ne sera accordée pour le membre concerné.

2. Moyens matériels (10 points max)

- Une note de 10 points sera accordée aux moyens matériels affectés au projet (Véhicules, matériels des essais à effectuer pour le contrôle qualité).

3. Références techniques dans le domaine d'assistance technique et contrôle qualité des travaux (20 points)

*Attestations récentes de références techniques dans le domaine contrôle qualité et assistance technique.

La note sera accordée en fonction du nombre d'attestations et des montants, tel que cela est décrit au niveau du tableau ci-dessous.

4. Méthodologie et planning (20 points)

- La méthodologie présentée pour conduire la prestation de l'assistance technique et contrôle qualité doit indiquer en détail la démarche que le [PRESTATAIRE](#) ou laboratoire compte suivre pour réaliser les prestations objet du CPS.

- Très développée (15 points)
 - Développée (10 points)
 - Peu développée (5 points)
- Le planning de réalisation (5 points)

Note technique minimale d'admissibilité

La note technique « NT » minimale requise est de 65/100. Toute note strictement inférieure à cette note minimale est considérée éliminatoire :

Grille de notation détaillée

Critères	Barèmes			Documents servant de base pour l'appréciation des capacités techniques et financières	
1. Qualifications de l'équipe des intervenants				50	<p>Les CV contenant au minimum les informations selon modèle ci-joint, les diplômes et les attestations de travail du chef de projet et de l'équipe projet que le soumissionnaire envisage d'affecter ce projet. Une note pondérée sera attribuée aux personnes de l'équipe projet selon leur nombre (minimum 2).</p>
Chef de projet			20		
Diplôme		10			
Ingénieur ou plus	10				
Expérience dans des projets similaires		10			
2 pts par année d'expérience avec un maximum de 10	10				
Equipe projet			30		
Diplôme		10			
Ingénieur(s) ou plus	5				
Technicien(s) ou plus	5				
Expérience de l'ingénieur dans des projets similaires		12			
2 pts par année d'expérience avec un maximum de 12	12				
Expérience du technicien dans des projets similaires		8			
2 pts par année d'expérience avec un maximum de 8	8				
2. Références et expériences techniques				20	<p>L'expérience du soumissionnaire sera évaluée à partir du nombre et de l'importance des attestations délivrées par les soumissionnaires pour les projets similaires ou en relation avec la mission demandée.</p>
Nombre d'attestation de références			10		
De 2 à 5 références	5				
De 6 à 10 références	8				
Plus que 10 références	10				
Montants des attestations de références			10		
Nombre de référence dont le montant est supérieur ou égal à 100.000 DH TTC (2 points par référence à concurrence de 5)	10				

Critères	Barèmes				Documents servant de base pour l'appréciation des capacités techniques et financières
Nombre de référence dont le montant est situé entre 50.000 (compris) et 100.000,00DH TTC. (1.5 point par référence à concurrence de 5)	7,5				
Nombre de référence dont le montant est inférieur strictement à 50.000 DH TTC (1 point par référence à concurrence de 5)	5				
3. La Méthodologie et planning de la conduite du projet				20	Qualité du plan de travail, des méthodologies proposées et maîtrise du contexte, qui doivent contenir la démarche, les méthodes et le planning de mise en œuvre.
Méthodologie de conduite du projet (cohérence, efficacité, innovation, techniques et outils, etc.)			15		
Méthodologie très développée	15				
Méthodologie développée	10				
Méthodologie peu développée	5				
Planning de réalisation			5		
Planning	5				
4. Moyens matériels				10	Évaluation des moyens matériels qui seront affectés au projet
Matériels de mesures et des essais	7				
Véhicules	3				
Total N_T(i)				100	

2- Au cours de la troisième phase : Evaluation de l'offre financière des candidats :

La commission procédera à l'ouverture des offres financières des candidats admissibles lors de la première et la deuxième phase. Les plis des candidats non retenus seront remis, contre décharge aux concurrents présents à la séance d'ouverture des plis ou expédiés par la poste aux autres concurrents n'ayant pas assisté à cette séance.

Evaluation des offres financières :

La commission procédera aux vérifications des libellés des prix unitaires du bordereau des prix et des calculs du détail estimatif. Elle rectifiera s'il y a lieu les erreurs matérielles évidentes et demandera au soumissionnaire concerné, par lettre recommandée avec accusé de réception, de confirmer son offre ainsi rectifiée ; en cas de doute, elle invitera le soumissionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, à fournir les explications de nature à dissiper ce doute.

La formule utilisée pour établir les notes financières est la suivante :

Soit $Nf = 100 \times Fm/F$,

Nf : étant la note financière,

Fm : la proposition la moins disant.

F : le montant de la proposition considérée.

La note finale à attribuer à chaque concurrent est obtenue par la formule de pondération suivante :

Note finale = note technique *0.6 + note financière * 0.4

L'offre du candidat ayant obtenu la note la plus élevée, sera considérée comme l'offre la plus Avantageuse pour l'administration.

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE.

En application de l'article 8 ci-dessus, le candidat fournira un cautionnement provisoire qui fera partie intégrante de son offre. Le montant du cautionnement provisoire est fixé à **cinq mille (5 000,00) Dirhams**.

ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

10.1 - Les offres seront valables pendant quatre vingt dix jours (90) à partir de la date d'ouverture des plis fixée par l'ANAPEC. Une offre valable pour une période plus courte peut être écartée par la commission, comme non conforme aux conditions du marché.

10.2 - L'ANAPEC peut solliciter le consentement du candidat à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses seront faites par écrit (courrier avec accusé de réception, télégramme, télex ou fax confirmés). La validité du cautionnement provisoire prévu à l'article 9 sera de même prolongée autant qu'il sera nécessaire. Un candidat peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement provisoire. Un candidat acceptant la demande de prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre ni ne sera autorisé à le faire.

ARTICLE 13 : OFFRE HORS DELAI

Toute offre reçue par l'ANAPEC après expiration du délai fixé dans l'avis d'appel d'offres sera écartée et renvoyée au candidat sans avoir été ouverte.

ARTICLE 14 : MODIFICATION ET RETRAIT DES OFFRES

La modification et le retrait des offres se font conformément à l'article 31 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007).

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fait conformément à l'article 35 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007)

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES OFFRES

Le marché sera adjugé à la société qui, parmi les sociétés retenues techniquement, **aura présenté la meilleure offre technico financière.**

ARTICLE 17 : SIGNATURE DU MARCHE.

17.1- En même temps qu'il notifiera au candidat retenu l'acceptation de son offre, l'ANAPEC. lui enverra le marché incluant toutes les dispositions convenues entre les parties.

17.2- au plus tard dans les 20 jours à compter de la réception du marché, le candidat retenu signera et datera le marché et le renverra à l'ANAPEC.

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'Engagement

Partie A : Réservée à l'administration :

Appel d'offres ouvert. sur offres des prix n°24/10 du 25/11/2010 à 11h.

Objet du marché : **la réalisation d'un contrôle de conformité de l'aménagement des agences ANAPEC.**

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

B - Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4). soussigné:(prénom. nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte. adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le N° (5) inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°; (5) n° de patente (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et forme juridique de la société) au capital de: adresse du siège social de la société adresse du domicile élu , .. affiliée à la CNSS sous le n°(5) et (6) inscrite au registre du commerce (localité) sous le n° (5) et (6) n° de patente (5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations;

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A. : (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA(en pourcentage)
- montant de la TV.A.: (en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A.comprise : (en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom{ou au nom de la société) à : (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

Fait àle.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles

(2) indiquer la date d'ouverture des plis

(3) Se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après:

- appel d'offres ouvert au rabais: - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) 1 de l'article(art) 16 et a" 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres ouvert sur offres de prix: - al. 2. § 1 d& l'art. 16 et al. 3. § 3 de l'art. 17
- appel d'offres restreint au rabais: • al. 2, § 1 de l'article 16 et § 2 et al. 2, § 3 l'art. 17
- appel d'offres restreint sur offres de prix: - ai. 2. § 1 de l'art. 16 et § 2 et al 3, § J de l'art, 17
- appel d'offres avec présélection au rabais: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17
- appel d'offres avec présélection sur 'offres de prix: - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17
- concours: - al. 4, § 1 de l'art. 16 et § 1 et 2 de l'art. 63
- marché négocié: - al, 5, § 1 de l'art. 16 et § ... de l'art. 72 (préciser le n° du § approprié)

(4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent:

1) - mettre: «Nous, soussignéS.»nous obligeons conjointement l ou solidairement (Choisir la mention adéquate et ajouter su reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes.

2) - ajouter l'alinéa suivant " « désignons., (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ..

(5) pour les concurrents non installés au Maroc. préciser la référence d&s documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

(6) ces mentions ne concernent que les personnes ~ assujetties à cette obligation

(7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit ..

«m'engage à exécuter lesdites prestations Conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de (.....) (en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».

(8) en cas de concours. les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:

«m'engage. si le projet, présenté par, ... (moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage. à exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par

..... (moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont lai arrêté :

- montant hors T.V.A : (en lettres et en chiffres)

- taux de la T.V.A : ". (en pourcentage)

- montant de ta T.V.A (en lettres \$t en chiffres)

• montant T.V.A comprise: (en lettres et en chiffres)

«je m'engage à terminer les prestations dans un délai de »

« je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée à mon projet, à m'e conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés) » .

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février 2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet du marché :

La réalisation d'un contrôle de conformité de l'aménagement des agences ANAPEC

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n° : (1)
inscrit au registre du commerce de(rocalité) sous le n°
..... (1) n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR. :(RIB)

B- Pour les personnes morales

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de
l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de (raison sociale et
forme juridique de la société) au capital de:
adresse du siège social de la société
adresse du domicile élu'

affiliée à la CNSS sous le n° .. , (1)
inscrite au registre du commerce (localité) sous le
n° .. , (1)
n° de patente (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR(RIB)

- Déclare sur j'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle.

2 - que je remplit les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06,388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;

3 ~ m'engager. si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation. de gestion et d'exécution du présent marché.

5 - m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité. relatives à l'inexactitude de la déclaration sur J'honneur,

Fait à le,

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

() en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

CAHIER DE PRESCRIPTIONS SPECIALES

MARCHE

Marché n° : _____ / 2010

Passé par : Appel d'Offres ouvert n°24 /2010, en application des dispositions de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16, alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharram 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

Entre les soussignés :

d'une part : -----

-

**L'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES
COMPETENCES (ANAPEC), représentée par son Directeur Général, M. Hafid
KAMAL.**

Et,

d'autre part : -----

--

La société :

- Titulaire du compte bancaire :

*

.....

- Ayant son siège au :

*

.....

- Affiliée à la CNSS : sous le n°

- Inscrite au Registre du Commerce de sous le n°
.....

- Représentée par :

Monsieur

agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la réalisation d'un contrôle de conformité de l'aménagement des agences ANAPEC.

ARTICLE 2 : LIEU DE LIVRAISON

Les livrables doivent être remis au chef de projet au niveau du siège de l'ANAPEC.

ARTICLE 3 : PIECES INCORPOREES AU MARCHE

Les pièces incorporées au marché sont :

- l'acte d'engagement;
- le Bordereau des prix et le détail estimatif;
- le Cahier des Prescriptions Spéciales;
- le cahier des prescriptions techniques;
- le CCAG EMO

ARTICLE 4 : CONTENU ET CARACTERE DES PRIX

Le marché s'entend à prix forfaitaire, conformément à l'article 10 du décret N° 2-06-388,

Les impôts, droits et taxes auxquels donne lieu le présent marché ainsi que les frais remboursables, tels que déplacements, traduction et impression des rapports, ou frais de secrétariat ainsi que les frais généraux et bénéfiques sont à la charge exclusive du titulaire.

Tous les prix sont révisibles et tiennent compte de tous frais et faux-frais ainsi que de toutes sujétions. La formule de révision des prix est la suivante :

$$P/P_0 = [0,15 + 0,85 I / I_0] 100 + T/100 + T_0$$

P₀ : étant le montant de la prestation considérée au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

P : étant le montant révisé de la même prestation ;

I₀ : étant la valeur de l'index global du type de prestation au moment de l'offre (date précisée au marché) ;

I : étant la valeur du même index à la date d'éligibilité de la révision ;

T₀ : étant le taux de la TVA applicable aux prestations d'études au moments de l'offre (date précisée au marché) ;

T : étant le taux de la TVA applicable à ces prestations à la date d'éligibilité de la révision.

ARTICLE 5 : DELAI DE LIVRAISON

Le délai contractuel pour la livraison de l'ensemble des documents objet du présent appel d'offres est fixé conformément au calendrier proposé par l'adjudicataire du présent marché sans pour autant dépasser **quatre (5) mois**.

Le délai susvisé commencera à courir 10 jours à partir du lendemain de la date de notification de l'ordre de service.

ARTICLE 6 : RECEPTION DES RAPPORTS

Par dérogation à l'article 47 du C.C.A.G.EMO, la remise par le contractant des différents rapports et supports à l'ANAPEC, tiendra lieu contre accusé de réception du bureau d'ordre du siège de l'ANAPEC. Chaque agence contrôlée devra faire objet d'un rapport.

Les rapports devront être transmis au plus tard 20 jours calendaires à partir de la date de notification de commande de l'agence ou du lot des agences à contrôler.

L'ANAPEC disposera alors d'un délai de dix (10) jours à l'expiration duquel il pourra :

- Soit prononcer la réception provisoire sans réserve ;
- Soit prononcer la réception provisoire sous réserve que le prestataire procède à des corrections ou améliorations de détail ;
- Soit encore refuser la réception provisoire pour insuffisance grave.

La réception provisoire sera faite par une commission de réception désignée à cet effet, qui établira un procès verbal de réception provisoire pour chaque agence contrôlée.

Si l'ANAPEC invite le titulaire à procéder à des corrections ou des améliorations, celui-ci disposera du délai de 10 jours pour remettre le rapport, document ou produit en sa forme définitive.

En cas de refus pour insuffisance grave, le titulaire est tenu de soumettre à l'approbation de l'ANAPEC un nouveau rapport, document ou produit et la procédure décrite ci-dessus est réitérée, et ce sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions de l'article 42 du CCAG EMO.

Dans tous les cas, les frais de reprise du rapport, document ou produit sont entièrement à la charge du titulaire.

ARTICLE 7 : DEFECTUOSITE / REJET

Si les livrables appellent à des réserves ou ne répondent pas entièrement aux spécifications techniques du marché, l'ANAPEC en prononcera le rejet pur et simple. Les délais ouverts alors au titulaire du marché pour présenter des nouveaux documents ne constituent pas par eux mêmes, une justification valable d'une prolongation des délais de livraison.

ARTICLE 8 : PENALITES POUR RETARD

En application de l'article 42 du CCAG EMO, lorsque le délai contractuel de livraison est dépassé, le titulaire du marché encourt sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée de deux pour mille (2/1000) par jour calendaire de retard de la valeur des items livrés avec retard.

Le montant global des pénalités au titre des retards dans la livraison est plafonné à 10% du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités, atteint ce plafond, l'ANAPEC se réserve le droit de résilier le marché à tort du cocontractant.

ARTICLE 9 : RECEPTION PROVISOIRE ET DEFINITIVE

La réception provisoire et définitive interviendra sous réserve que les prestations visées par l'article 6 aient bien été réalisées par le prestataire et acceptées par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué après réception provisoire des livrables par la commission de réception désignée à cet effet.

Les sommes dues au titulaire seront réglées au compte bancaire n°
.....

ARTICLE 11 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du marché.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les trente (30) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché jusqu'à la réception définitive des prestations objet du présent marché.

A la demande du titulaire du marché, L'ANAPEC peut procéder à une restitution partielle du cautionnement définitif correspondant au montant des prestations ayant fait l'objet d'une réception provisoire par l'ANAPEC.

ARTICLE 12 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

La liquidation des sommes dues par l'AGENCE NATIONALE DE PROMOTION DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES, en exécution du marché sera opérée par le Directeur Général de l'ANAPEC ou par la personne ayant reçu délégation à cet effet.

Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de l'ANAPEC, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Les renseignements et les états prévus à l'article 7 du dahir du 28 Août 1948, seront fournis par le Directeur Général de l'ANAPEC au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire éventuel des nantissements ou subrogations.

En application de l'article 11 du cahier des clauses Administratives Générales EMO, l'Agence délivrera à la demande du titulaire une copie certifiée conforme du marché. Les frais de timbrage sont à la charge exclusive du titulaire.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE RESILIATION DU MARCHE

Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent marché, l'Agence le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de vingt (20) jours.

Le cas peut se produire aussi par le décès de l'ingénieur directeur du [PRESTATAIRE](#) ou du retrait provisoire ou définitif de l'agrément accordé par le ministère de l'Equipement.

A l'expiration de ce délai, et si la cause qui a provoqué la mise en demeure persistait, le marché serait résilié de plein droit sans indemnité pour le titulaire et sous réserve des indemnités de dommages et intérêts qui peuvent être réclamés par l'ANAPEC

En plus des dispositions précitées, seront appliqués les articles 27 à 33 du CCAG EMO approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiäa 1^{er} 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 14 : APPROBATION DU MARCHE

Le marché n'est valable, définitif et exécutoire qu'après visa du Contrôleur d'Etat de l'Agence, le cas échéant, et notification de son approbation par le Directeur Général de l'Agence ou son Délégué.

ARTICLE 15 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT.

Le titulaire acquittera les droits de timbre et d'enregistrement du présent marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 16 : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

La confidentialité et le secret professionnel seront traités en application des articles 22, 23 et 24 du CCAG EMO approuvé par le décret Royal n° 2-01-2332 en date du 22 Rabiäa 1^{er} 1423 (4 Juin 2002)

ARTICLE 17 : ACTIVITES INTERDITES AU CONSULTANT

Le [PRESTATAIRE](#) convient que, pendant la durée du présent Contrat et après son expiration, ni lui-même ni toute entité qui lui est affiliée ne seront autorisés à fournir des biens, travaux, ou services (autres que les services et toute prolongation desdits services) pour tout projet qui résulterait desdits services ou lui serait étroitement lié.

ARTICLE 18 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Le [PRESTATAIRE](#) ne pourra s'opposer à la présence sur les chantiers de personne (s) désigné(s) par l'administration pour tout contrôle inopiné de l'exécution des prestations. Il devra donner à ces personnes tous renseignements utiles à l'accomplissement de leur mission. Leur présence ne le dégagera pas de sa responsabilité telle qu'elle est définie par le présent contrat, les textes spéciaux et la législation en vigueur.

ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'ouvrage s'engage :

1. à assister le [PRESTATAIRE](#) dans les démarches qu'il pourrait faire auprès des administrations dans le cadre de son activité professionnelle relative au marché.
2. à faciliter l'accès des agents du [PRESTATAIRE](#) et leur introduction auprès de tous les chantiers, services et organismes dans la consultation ou la collaboration pourrait être Nécessaire aux études et prestations.
3. à apporter au [PRESTATAIRE](#) tout son appui pour lui permettre de remplir sa mission dans les meilleures conditions
4. Mettre à la disposition du [PRESTATAIRE](#) tout document nécessaire pour l'accomplissement de sa mission (Plans, Marchés, Support informatiques, détails métrés,...)

ARTICLE 20 : RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

Le [PRESTATAIRE](#) prend la responsabilité des prestations qui lui sont confiées, telles qu'elles sont définies par le présent marché, conformément aux coutumes de la profession et aux dispositions de la loi et de la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables qui pourraient résulter du fait de l'exécution défectueuse de ses prestations.

ARTICLE 21 : CONTESTATIONS / LITIGES

Toute contestation relative à l'exécution de cette prestation, si elle n'est pas réglée par accord mutuel des parties, serait soumise aux tribunaux de Casablanca.

ARTICLE 22 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX.

1. - Documents généraux :

Dans la mesure où les pièces du marché n'y dérogent pas expressément, il est fait application des textes généraux suivants:

- Le Décret n° 2-06-388 du 16 Moharem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.
- Le décret n° 2-01-2332 du 22 rabai I 1423 (4 Juin 2002) approuvant le CCAG applicable aux marchés de services portant sur les prestations d'étude et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG/ EMO).
- Du Dahir 28 Aout 1948 relatif au nantissement des marchés publics complété par le dahir n°1.62.282 du 19 jourmada I 1382 (29/10/1962).
- Du dahir 1-56-211 du 11/12/1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires des marchés publics.
- Le Décret n° 2.76. 577 DU 05 Choual 1396 (30 /09/1976) relatif au contrôle de la régularité des engagements de dépenses des collectivités locales et de leurs groupements.
- Le Dahir n°1-85-347 du 7 Rabia II 1406 (20 Septembre 1985)portant promulgation de la loi N°30-85- relative à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) rendu applicable par le décret n°2-91-86 du 10/12/1991 modifiant le décret n°2-86-99 du 14/03/96.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Le Dahir n° 1-03-195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- L'arrêté d'organisation comptable et financière de l'ANAPEC.
- L'arrêté du premier Ministre n°3-14-08 du 02 Rabii I 1429 (10 mars 2008) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés des travaux ou des services portant sur les prestations d'études passés pour le compte de l'Etat.
- Ainsi que tous les textes réglementaires rendus applicables à la date de la soumission.

Toute clause insérée dans les documents auxquels se réfèrent le présent marché et contraire aux dispositions de décret N° 2-06-388 du 05-02-07 doit être considérée comme abrogée.

| Le [PRESTATAIRE](#) s'il ne les possède déjà doit se procurer les brochures au Ministère des travaux publics ou l'imprimerie officielles, il ne pourra en aucun cas s'excuser de l'ignorance de ces documents pour se soustraire aux obligations qui en découlent.

2. - Textes spéciaux :

| Les textes spéciaux auxquels se réfère le [PRESTATAIRE](#) dans l'application de sa mission sont :

- les normes en vigueur applicable au Maroc
- les DTU (cahiers des charges et règles de calcul)
- les règles professionnelles.

ARTICLE 23 : MONTANT DU MARCHÉ

Arrêté le montant du présent marché à la somme de
.....DH / TTC.
=====

Marché n° _____/2010

Passé conformément au paragraphe 1 alinéa 2 de l'article 16 et à l'alinéa 3
paragraphe 3 de l'article 17 du décret N° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 Février
2007) fixant les formes et conditions de passation des marchés de l'Etat ainsi que
certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Objet :

**La réalisation d'un contrôle de conformité de l'aménagement des agences
ANAPEC**

<p><u>PRESENTE PAR</u> <u>LE CHEF DE LA DIVISION AUDIT ET</u> <u>CONTROLE DE GESTION</u></p> <p>Casa, le</p>	<p>LA SOCIETE (*) (signature suivie de la mention « Lu et Accepté »)</p> <p>....., le</p>
<p><u>SIGNE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>	<p><u>VISA DU</u> CONTROLEUR D'ETAT DE L'ANAPEC</p> <p>Rabat, le</p>
<p><u>APPROUVE PAR</u> LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAPEC</p> <p>Casa, le</p>	

(*) : Préciser le nom, le prénom et la qualité du signataire.

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX - DETAIL ESTIMATIF

Item n°	Désignation des Prestations	Unité de mesure ou de compte	Quantité	Prix unitaire en Dhs hors TVA		Prix Total hors TVA
				en chiffre	en lettre	
1	Contrôle de conformité des travaux d'aménagement	Agence	25			
Montant Total HT Montant de la TVA Montant Total TTC						

CAHIER DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

ARTICLE 1 : PRESENTATION GENERALE DE L'ANAPEC

Le développement de l'emploi et particulièrement de l'emploi qualifié est une priorité pour le Royaume du Maroc. C'est une priorité sociale et aussi une priorité économique exigée par la mondialisation et la compétitivité, tributaire en grande partie de la qualité des ressources humaines. Dans ce cadre, le Maroc déploie des efforts importants pour la mobilisation de ses ressources humaines, qui constituent son principal capital, et leur intégration économique et sociale.

Si le développement de l'emploi repose d'abord sur la croissance économique, il nécessite aussi une intermédiation afin de réussir la rencontre entre les compétences recherchées et les compétences disponibles. Cette rencontre suppose d'organiser la collecte, la diffusion des offres d'emploi et leur rapprochement avec les demandes d'emploi. Elle nécessite aussi d'accompagner les deux acteurs qui sont les employeurs et les chercheurs d'emploi pour qu'ils fassent évoluer leurs pratiques de recrutement et de recherche d'emploi.

Ce rôle d'intermédiation active sur le marché de l'emploi est assuré par l'Agence Nationale de Promotion de l'Emploi et des Compétences (ANAPEC). L'ANAPEC est un établissement public de services, qui apporte son appui aux employeurs pour réussir leurs recrutements et aux chercheurs d'emploi pour réussir leur insertion professionnelle.

I.1 DOMAINES DE COMPETENCES DE L'ANAPEC :

Ils s'articulent essentiellement autour des axes suivants :

L'intermédiation : présenter des candidats aux employeurs qui recrutent, proposer des offres aux chercheurs d'emploi ;

Le conseil aux employeurs pour analyser leurs besoins en compétences ;

Le conseil aux chercheurs d'emploi pour trouver par eux-mêmes un emploi ;

La mise en œuvre de formations complémentaires pour les chercheurs d'emploi afin d'améliorer leur employabilité ;

L'appui aux porteurs de projets d'emploi indépendant pour créer leurs entreprises

La diffusion d'informations sur le marché du travail.

I. 2 ORGANISATION TERRITORIALE DE L'ANAPEC :

L'organisation territoriale de l'ANAPEC repose sur un réseau d'agences en contact direct avec le public, délivrant des services et prestations. Il s'agit d'agences régionales et d'agences provinciales ou préfectorales. Au nombre de 50, le réseau des agences est appelé à se développer pour couvrir l'ensemble des provinces et

préfectures. Les représentations de l'ANAPEC passeront en 2008 à 74 avec 4 agences spécialisées dans le placement à l'International.

I.3 STRATEGIE DE L'ANAPEC EN MATIERE D'AMENAGEMENT :

Dans le cadre de son contrat progrès 2006-2008 avec l'état, et plus particulièrement sur le volet structuration de l'ANAPEC, l'un des axes stratégiques retenu était l'extension et la modernisation de son réseau.

Cette modernisation a été menée selon une stratégie qui s'articule autour de trois principes :

1. Le choix des locaux
2. L'approche d'aménagements
3. La stratégie de mise en œuvre

La stratégie d'identification des locaux :

L'identification des locaux a été assurée en respectant la priorisation suivante :

1. Le partenariat :
Consiste en la mise à disposition de locaux dans le cadre de convention de partenariat institutionnel avec notamment les collectivités locales, les provinces...
2. L'achat par leasing :
Quand la voie du partenariat ne permet pas la mise à disposition de locaux répondant aux exigences de la charte, l'acquisition se fait par voie de leasing. Il s'agit d'une solution innovante initiée, pour la première fois pour un établissement public entièrement subventionné, par l'ANAPEC. Cette disposition a été validée par le conseil d'administration de l'agence.
3. La location :
De n'aller vers la location que lorsque le partenariat et le leasing ne seraient pas possibles.

L'approche d'aménagements :

L'approche adoptée par l'ANAPEC pour l'aménagement des agences a pour finalité de :

- Mettre en place des agences visibles et accessibles ;
- Moderniser les agences sur la base d'une charte spatiale marquant l'identité visuelle de l'ANAPEC d'une part et prônant l'accueil, l'ouverture et la transparence.

- Optimiser les coûts des aménagements à travers l'adoption d'une gestion spatiale, de couleurs et de matériaux adaptés uniformisés

La stratégie de mise en œuvre :

La stratégie de mise en œuvre des aménagements revêt deux volets importants, celui de la polyvalence ou de la spécialisation des prestataires (notion de corps de métier).

Pour disposer d'intervenants spécialisés et professionnels dans leurs domaines, l'ANAPEC avait opté pour le lancement d'appels d'offres dans les quatre domaines concernés par l'aménagement : travaux divers, électricité et informatique, plomberie sanitaire et climatisation et cloisons amovibles.

L'ANAPEC a par la suite opté pour les opérations d'aménagement à travers des appels d'offres en lot unique. Un appel à candidature auprès de plusieurs architectes externes, dans les différentes régions du Royaume a permis de lancer des appels d'offres en lots uniques.

Il en ressort que l'ANAPEC a toujours été dans une démarche d'amélioration de son approche et de ses pratiques pour une meilleure efficacité par la capitalisation de son expérience et sa mise à contribution dans la recherche de solutions.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE LA PRESTATION

II .1 OBJET DE LA PRESTATION :

Afin de permettre à l'ANAPEC de s'assurer de la bonne exécution des aménagements de ses agences, le bureau de contrôle adjudicataire devra procéder aux vérifications des travaux d'aménagements, des agences ANAPEC, réalisés à travers les marchés exécutés dans ce sens et ainsi émettre, au terme de sa mission, les rapports, procès verbaux et certificats utiles relatifs à la prise de décision par l'ANAPEC.

II .2 CONSISTANCE DE LA PRESTATION :

Dans le cadre du présent marché, le bureau de contrôle assurera d'une part le contrôle des aménagements et des installations de tous corps d'état et par conséquent leur approbation, ainsi que les examens, inspections, mesures et essais des travaux tous corps d'état. D'autres part, un 2^{ème} contrôle éventuel des corrections apportées par le prestataire.

Les contrôles porteront sur les éléments et les lots suivants :

- Revêtement du sol et des murs
- Faux plafond
- Peinture
- Plomberie sanitaire
- Menuiserie bois et aluminium y compris vitrerie
- Electricité / informatique
- Climatisation
- Alarme et caméra de surveillance
- Signalétique

II .3 LIVRABLES DE LA PRESTATION

Le bureau de contrôle transmet le rapport définitif à l'ANAPEC par agence. En ce qui concerne les non-conformités éventuelles, l'ANAPEC reçoit également un avis concernant les mesures correctives déjà prises et/ou un avis concernant le plan d'exécution des mesures correctives encore à prendre.

Les vérifications opérées par le Bureau de Contrôle seront effectuées par références aux règlements et normes en vigueur ainsi qu'aux cahiers des prescriptions techniques CPT et ordres de services afférents aux différents marchés lancés par l'ANAPEC aussi bien sur le volet qualitatif que quantitatif.

II .4 CPT TYPE

Les vérifications opérées par le Bureau de Contrôle seront effectuées par références aux règlements et normes en vigueur et feront l'objet d'un rapport d'examen.

Les CPT type concernant les aménagements des agences ANAPEC sont disponibles sur le site web www.anapec.org en accédant au lien suivant : http://www.anapec.org/html_anapec/appels_offres.cfm?actif=0 et/ou au niveau du service des achats à la direction générale.

II .5 LISTE GLOBALE DES AGENCES ANAPEC

Les 25 agences objet de la prestation du présent marché seront choisies par l'ordonnateur parmi le réseau des agences ANAPEC détaillé ci-dessous. La notification de la désignation de ou des agences à contrôler se fera au fur et à mesure de l'avancement des travaux en commun accord avec le prestataire.

RESEAU DES AGENCES ANAPEC

SIEGE ANAPEC

REGION DU GRAND CASABLANCA	DIRECTION REGIONALE DU GRAND CASABLANCA
	Agence MADIOUNA
	Agence MOHAMMEDIA
	Agence LA RESISTANCE
	Agence HAY HASSANI
	Agence SIDI BERNOUSSI
	Agence BEN M'sik
	Agence AIN SEBAA
	Agence ZELLAQA
	Agence NOUACER
Agence AIN CHOCK	
REGION NORD OUEST	DIRECTION REGIONALE NORD OUEST
	Agence AGDAL
	Agence PLACEMENT A L'INTERNATIONAL
	Agence SALE
	Agence HASSAN
	Agence TEMARA
	Agence KENITRA
Agence SIDI KACEM	
REGION TANGER TETOUAN	DIRECTION REGIONALE TANGER TETOUAN
	Agence TANGER ASSILAH
	Agence PLACEMENT A L'INTERNATIONAL
	Agence TANGER FAHS ANJRA
	Agence LARACHE
	Agence TETOUAN
Agence CHEFCHAOUEN	
REGION CENTRE NORD	DIRECTION REGIONALE CENTRE NORD
	Agence FES BOULMANE
	Agence PLACEMENT A L'INTERNATIONAL
	Agence MISSOUR
	Agence SEFROU
	Agence TAZA
	Agence HOCEIMA
	Agence TAOUNATE
REGION DE L'ORIENTAL	DIRECTION REGIONALE DE L'ORIENTAL
	Agence OUJDA
	Agence NADOR
	Agence BERKANE
	Agence JERRADA

	Agence TAOURIRTE
	Agence FIGUIG BOUARFA
REGION CHAOUIA TADLA	DIRECTION REGIONALE CHAOUIA TADLA
	Agence SETTAT
	Agence BOUZNIKA
	Agence KHOURIBGA
	Agence BERRECHID
	Agence BENI MELLAL
	Agence AZILAL
REGION TENSIFT ATLANTIQUE	DIRECTION REGIONALE TENSIFT ATLANTIQUE
	Agence MARRAKECH
	Agence PLACEMENT A L'INTERNATIONAL
	Agence EL JADIDA
	Agence ESSAOUIRA
	Agence SAFI
	Agence CHICHAOUA
	Agence TAHENAOUTE
	Agence BENGUERIR
Agence KALAA SERAGHNA	
REGION MEKNES TAFILALTE	DIRECTION REGIONALE MEKNES TAFILALTE
	Agence MEKNES
	Agence AZROU
	Agence ERRACHIDIA
	Agence EL HAJEB
REGION SOUSS MASSA DARAA	Agence KHENIFRA
	DIRECTION REGIONALE SOUSS MASSA DARAA
	Agence AGADIR
	Agence TAROUDANT
	Agence OUERZAZATE
	Agence INZEGANE AIT MELLOUL
	Agence TIZNIT
	Agence BIOUGRA
	Agence SIDI IFNI
Agence ZAGOURA	
Agence TINGHIR	
REGIONS DU SUD	Agence LAAYOUNE
	Agence DAKHLA
	Agence GUELMIM
	Agence TANTAN
	Agence BOUJDOUR
	Agence ES SMARA

MODELE DE CURRICULUM VITAE

(A titre indicatif)

CURRICULUM VITAE

Nom de l'intervenant:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone:

Fonction actuelle:

Formation:

Diplômes supérieurs	Spécialité	Date d'obtention	Organisme ayant délivré le diplôme

Expérience professionnelle:

Année (s)	Employeur	Fonction occupée (avec brève description)

Expérience dans le domaine d'intervention au sein de l'équipe

Je, soussigné,, déclare que les informations ci-dessus sont exactes, que j'ai pris connaissance des termes de référence de l'appel d'offres relatif à la réalisation d'un audit Technique et Financier des Mesures pour l'Emploi de l'ANAPEC pour les exercices 2006 & 2007 et m'engage à accomplir convenablement mes tâches au sein de l'équipe de projet.